



## Arrêté n°2024-32

Département de l'Aveyron  
Commune de Tournemire

# Arrêté portant interdiction de stationner temporairement pour la manifestation Hivernale des Templiers

Le Maire de la commune de TOURNEMIRE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** la demande présentée par l'Assistante de direction du groupement d'organisation des TEMPLIERS EVENTS en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser l'Hivernale des Templiers.

**Considérant** qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,

**Vu** l'intérêt général,

## ARRETE

**Article 1** - Le stationnement des véhicules sera interdit dans les deux sens :

- Chemin de la Fous
- Rue du Couvent,
- Rue de l'Eglise,
- Place de l'Eglise,
- Rue Française,
- Rue de la Barrière,
- Lotissement du Brias
- Chemin Louis Clergue

**le dimanche 8 décembre 2024 de 9h00 à 20h00,**

**Article 2** - Seul les services de secours et les riverains seront autorisés à circuler laissant la **priorité aux coureurs de 10h45 à 18h30.**

**Article 3** – L'organisation de l'Hivernale des Templiers est chargée de la mise en place de la signalétique.

**Article 4** - La brigade de gendarmerie de Saint-Affrique est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournemire le 12 novembre 2024  
Le Maire, Pascal RIVIER

